

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2015

Étaient présents : Mme Alexandre, M. Da Cruz, M. Dassa, Mme Delbos, M. Dubois, Mme Duval, Mme Hache, Mme Lépissier, M. Massiou, M. Nominé, Mme Oumrani, Mme Pasquier, M. Pieprz, M. Poline, Mme Sanchez, M. Tsalpatouros, M. Vera, Mme Vera, Mme Vervisch

Excusé : M. Cabirol

Pouvoirs : M. Champagnat à M. Dassa
Mme Risaliti à M. Tsalpatouros
M. Schoettl à Mme Hache

Secrétaire de séance : Mme Oumrani

Le quorum étant atteint, **Monsieur Bernard VERA**, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents (22 pour).

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2015

Le compte-rendu est adopté à la majorité des membres présents (19 pour et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl).

3. Délibération n°1 : Indemnités de conseil 2015 au Trésorier de Limours

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Budget primitif de la commune,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote de l'indemnité annuelle et de déterminer le taux de l'indemnité en fonction de son maximum théorique,

Considérant le courrier de Madame le Receveur en date du 17 août 2015 faisant état du décompte de l'indemnité pour 2015 pour un montant de **833,42 € brut**,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 21 pour),

Décide du principe de versement au taux maximal (100%) de l'indemnité de conseil au receveur municipal,

Approuve l'indemnité de **833,42 €** pour l'année 2015,

Dit que la dépense sera inscrite aux articles 6225 et 6451.

La présente délibération est adoptée à la majorité (21 pour et 1 abstention : M. Poline).

4. Délibération n°2 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique pour l'année 2016

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-5 et L. 5212-4 à 5212-26,

Vu la loi n° 2010-1488 en date du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite Loi NOME et notamment son article 23,

Vu la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 qui prévoit que les taxes locales seront calculées en appliquant au tarif de base un coefficient multiplicateurs prévu par le législateur (0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5)

Considérant que la taxe communale sur la consommation d'électricité appliquée à Briis-sous-Forges est de 8,12

Considérant que le calcul de la taxe nécessite de modifier le coefficient multiplicateur communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 pour),

Fixe le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8 sur le territoire de la Ville de Briis-sous-Forges à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dit que la recette correspondante sera inscrite aux budgets primitifs 2016 et suivants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (22 pour).

5. Délibération n°3 : Autorisation donnée au Maire d'acquérir les parcelles cadastrées C n°297 d'une surface de 357 m² et C n° 172 d'une surface 719 m² appartenant à Mme AUGRAND

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune,

Vu que le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département de l'Essonne,

Considérant la volonté municipale de préserver, contre le mitage et les artificialisations sauvages, l'ensemble des espaces boisés classés Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que le Conseil Général a approuvé le 22 juin 2009 le recensement ENS, la création de zones de préemption et la délégation à la commune de son droit de préemption pour l'acquisition de l'ensemble des périmètres créés.

Considérant que le Conseil général de l'Essonne peut être sollicité dans le cadre de cette acquisition,

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 10 décembre 2014,

Considérant la proposition d'achat par la commune à Mme AUGRAND de ses parcelles pour un montant de 2 250 € en date du 11 mars 2015,

Considérant l'accord de Mme AUGRAND en date du 2 juillet 2015 sur ce montant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 pour),

Autorise Monsieur le Maire à acquérir, les parcelles cadastrées C n°297 d'une surface de 357 m² et C n° 172 d'une surface 719 m² appartenant à Mme AUGRAND en vue de préserver cet espace boisé classé ENS,

Confirme le montant de l'acquisition à 2 250 € (deux mille deux cent cinquante euros),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à cet achat auprès du Conseil départemental de l'Essonne,

Dit que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget 2015 de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (22 pour).

6. Délibération n°4 : Convention avec le Conseil départemental de l'Essonne pour la mise en place d'un Contrat d'aide aux projets culturels de territoire 2015-2016

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 2009-03-0016 de la 3^{ème} commission « éducation et citoyenneté » du Conseil général de l'Essonne, relatif à l'actualisation des dispositifs des chartes de développement culturel et des plans locaux de développement de la lecture en un nouveau dispositif appelé « contrat d'aide aux projets culturels de territoire », consistant en une politique départementale d'accompagnement au développement culturel des collectivités territoriales,

Considérant que pour accompagner ses ambitions dans le domaine de la lecture publique notamment en matière de développement de projets, d'actions existantes ou la mise en place d'actions innovantes, la Commune de Briis-sous-Forges souhaite conclure avec le Conseil départemental de l'Essonne un contrat d'aide aux projets culturels de territoire pour la saison 2015-2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 pour),

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à venir avec le Conseil départemental de l'Essonne pour la mise en place d'un contrat d'aide aux projets culturels de territoire sur la commune de Briis-sous-Forges pour la saison 2015-2016,

Sollicite du Conseil départemental les aides et les soutiens les plus élevés possibles pouvant être consentis dans le cadre de ce contrat d'aide aux projets culturels de territoire au titre de la saison 2015-2016,

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune de Briis-sous-Forges article 7473.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (22 pour).

7. Délibération n°5 : Création d'une Régie publique pour l'exploitation, la production et la distribution de l'eau

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants ;

Vu l'avis du courrier du 30 janvier 2015 de la Direction Départementale des Finances Publiques confirmant la caducité du contrat d'affermage de la commune avec la Lyonnaise des Eaux au 31 décembre 2015,

Vu la délibération du 19 janvier 2015 prolongeant au motif d'intérêt général le Contrat avec la Lyonnaise des Eaux jusqu'au 3 février 2016,

Vu le projet de statuts de la Régie des Eaux de Briis-sous-Forges dotée de la seule autonomie financière,

Considérant le travail entrepris depuis plusieurs mois pour étudier la faisabilité d'un passage en Régie Publique pour l'exploitation, la production et la distribution de l'eau à Briis-sous-Forges,

Considérant les réunions publiques qui ont eu lieu à ce sujet et notamment celle du 24 juin 2015,

Considérant que ce mode de gestion est souhaité afin de mieux maîtriser le service de l'eau et d'en faire bénéficier les abonnés,

Considérant qu'il conduira à faire des économies et donc baisser les factures des abonnés,

Considérant que le Contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux se termine le 3 février 2016,

Considérant qu'il convient pour bien préparer ce changement de créer la Régie à partir du 1^{er} novembre 2015,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions, 19 pour),

Décide la création de la Régie publique de l'Eau de Briis-sous-Forges à partir du 1^{er} novembre 2015,

Approuve les statuts de cette Régie dotée de la seule autonomie financière,

Décide que la gestion complète du service public de distribution d'eau potable de la ville de Briis-sous-Forges par la Régie sera effective à l'expiration du contrat d'affermage en cours, soit le 3 février 2016.

La présente délibération est adoptée à la majorité (19 pour, 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé, M. Schoettl).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.